

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL729

présenté par

M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'en affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie »

les mots :

« d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

.Amendement de précision rédactionnelle.